



Arrêté n° 33 /2012

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,
VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 07/11/2011
VU la délibération du 25 Octobre 2012 prescrivant la modification n°1 du P.L.U.
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19,
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
VU l'ordonnance en date du 11 Décembre 2012 Mr le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mr ADAM Serge en qualité de commissaire enquêteur, et Mme LAFFIN Denise, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°1 du PLU de la commune de VILLAZ pour une durée de 35 jours, **du 15 Janvier 2013 au 18 Février 2013**.

Ladite modification n°1 a pour objet de modifier le PLU approuvé sur les points suivants :

- **Règlement :**

Les modifications suivantes seront apportées :

- ✓ Intégration du nuancier communal en annexe du règlement;
- ✓ Adaptation d'écriture de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles,
- ✓ Rectification d'erreurs ou d'oublis,
- ✓ Intégration de la réforme sur les surfaces de plancher suite au décret du 29 décembre 2011,
- ✓ Adaptation des dispositions réglementaires en lien avec les modifications du zonage déclinées ci-dessous.

- **Zonage :**

Les modifications suivantes seront apportées :

- ✓ Rectifications d'erreurs matérielles,
- ✓ Adaptations et rajout d'emplacements réservés complémentaires notamment ceux destinés à la sécurisation et le confortement des déplacements doux,
- ✓ Mise en place de nouveaux secteurs Ubp aux franges de la zone Ub ; comme celui mis en place sur le secteur du « Champ Puget » Ces modifications du plan de zonage visent à privilégier une densification plus horizontale afin de préserver les vues sur la silhouette bâtie du Chef-lieu et d'éviter les effets de « rupture » notamment de par le contexte urbain, paysager et topographique de ces secteurs.

ARTICLE 2

Mr ADAM Serge, Commandant de Police en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Mme LAFFIN Denise, attaché de Préfecture, exercera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant le projet de la modification de PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au services de la mairie de VILLAZ pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services:

- Service Administratif:
du lundi au vendredi les matins de 8h30 à 10h30, les lundis, jeudis, vendredis après-midi de 16h00 à 18h00 et le mardi après midi de 16h30 à 19h30.
- Service Technique :
les lundis, mardis, vendredis matin de 8h30 à 12h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Pour ce dossier, le bureau du Service Technique de la mairie sera également exceptionnellement ouvert :

- le samedi 26 janvier 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 09 février 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'adresse suivante : Mr ADAM Serge –Commissaire enquêteur pour la modification du PLU - Mairie de 74370 VILLAZ

Les observations du public seront elles-mêmes tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de VILLAZ, pour recueillir ses observations, les :

- Mardi 15 janvier de 9h00 à 12h00
- Mardi 22 janvier de 16h30 à 19h30
- Jeudi 31 janvier de 9h00 à 12h00
- ~~-Mardi 05 février de 16h30 à 19h30~~
- Lundi 18 février de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Maire de VILLAZ.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Commune de VILLAZ dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, en Mairie de 74370 VILLAZ

ARTICLE 6

L'autorité compétente pour prendre la décision finale d'approbation de la modification n°1 du P.L.U. est le conseil municipal de la Commune de VILLAZ.

ARTICLE 7

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées par écrit adressé au maire de VILLAZ ou auprès du service technique par téléphone au 04 50 60 67 62 les lundi, mardi, vendredi matin de 8h30 à 12h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ou à l'accueil de la mairie au 04 50 60 61 64 du lundi au vendredi les matins de 8h30 à 10h30 , les lundi, jeudi, vendredi après midi de 16h00 à 18h00 et le mardi après midi de 16h30 à 19h30.

Fait à VILLAZ, le 21/12/2012
Le Maire,
Bernard EMIN

